

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 18 septembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

Présents : Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Florence DEMOUY, Madame Jacqueline HEURTAULT, Monsieur Laurent LAMAND, Madame Françoise SMESSAERT, Madame Françoise SANTUNE, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Monsieur Yves GAUTHIER, Monsieur Ronan TANGUY.

Pouvoirs :

Monsieur Bernard ROBERT à Madame Michèle BOURBIER
Monsieur Guy FRIEDRICH à Monsieur Michel LEBLANC
Madame Aurélie LAMBRE à Madame Marie-Alice DEBUISSER
Monsieur Damien BARATTE à Monsieur Laurent LAMAND
Madame Isabelle SIGAUD à Madame Florence DEMOUY

Absents :

Monsieur Antonio MENDES
Madame Dolorès HUDO
Monsieur Jean-Marc GOSSOT,
Madame Emmanuelle DANAN

Secrétaire : Monsieur Michel LEBLANC

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 15 juillet 2019 et demande s'il y a des observations. Il n'y en a aucune.

Madame BOURBIER fait tourner le registre pour signatures.

Madame BOURBIER demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée et nominatif.

Vote : Pour à l'unanimité

Ordre du jour

1. Aménagement de l'aire de jeux du groupe scolaire
 - Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché
2. Engagement à prendre pour la mise en œuvre d'actions préventives de protection du captage d'eau potable de Palesne
3. Adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)
4. Restauration scolaire
 - Tarification 2019/2020
5. Accueil de Loisirs
 - Barème de tarification - année scolaire 2019/2020
6. Accueil de Loisirs
 - Tarification de la restauration - année scolaire 2019/2020
7. Fixation de la participation financière des communes de résidence des enfants accueillis en U.L.I.S au groupe scolaire de Pierrefonds – année scolaire 2019/2020
8. Fixation de la participation financière de la commune de Retheuil pour les enfants accueillis au groupe scolaire de Pierrefonds – année scolaire 2019/2020
9. Noël 2019 - cartes cadeaux pour les enfants du personnel
10. Noël 2019 – cadeaux au personnel
11. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
12. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
13. Communication du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

1. Aménagement de l'aire de jeux du groupe scolaire

– Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché

Madame le maire informe les membres du conseil municipal du projet d'aménagement de l'aire de jeux du groupe scolaire.

Vu :

- l'article 27 / 30 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée
- les articles R.2123-1, R.2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique
- les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les offres reçues et l'analyse réalisée, Madame le maire propose de conclure un marché avec la société HUSSON pour un montant de 24 036 € HT.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Prendre note du montant de l'offre de la société HUSSON soit 24 036 € HT,**
- L'autoriser à signer le marché et l'ensemble des documents afférents, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Vote :

- **Pour : 14**
- **Abstention : 1, Monsieur TANGUY**

2. Engagement à prendre pour la mise en œuvre d'actions préventives de protection du captage d'eau potable de Palesne

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'à l'occasion du dépôt de la demande de subvention pour les travaux de sécurisation VIGIPIRATE sur les ouvrages d'eau potable auprès de l'Agence de l'Eau, cette dernière nous a informés qu'une des condition d'éligibilité des aides du XIème programme n'était pas remplie.

En effet, le captage de Palesne étant classé sensible, pour être éligible aux aides du XIème programme, nous devons nous engager à ce que des actions préventives (animation, aides surfaciques, actions foncières) soient mises en œuvres dans un délai de 4 ans.

Ainsi, lors du schéma directeur d'alimentation en eau potable, porté par la CCLO, une étude sur la vulnérabilité et les actions à réaliser pour protéger le captage de Palesne a été réalisée.

Certaines parcelles agricoles ont été identifiées comme présentant un impact fort sur la qualité de l'eau du captage de Palesne.

Sur ces parcelles, des préconisations ont été faites. Ce sont des actions d'animation / d'accompagnement pour faire évoluer les pratiques, des actions surfaciques pour gérer l'utilisation de fertilisant et de produits phyto et des actions foncières comme la création de bande enherbée, de pâturage.

L'engagement à prendre porte sur la réalisation d'actions d'animation, surfacique ou foncière dans un délai de 4 ans sur les parcelles agricoles identifiées dans cette étude.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour prendre l'engagement de mettre en œuvre des actions préventives de protection du captage d'eau potable de Palesne dans un délai de 4 ans et informer la CCLO de cet engagement compte tenu du transfert de compétence ?

Vote : Pour à l'unanimité

3. Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Par délibération du 2 novembre 2010, le conseil municipal de Pierrefonds a validé l'adhésion de la commune à un organisme de gestion des prestations sociales (PLURELYA, anciennement FNASS) à destination des agents.

Les conditions d'octroi et montants des prestations proposées par cet organisme allant être revues à compter de 2020, un comparatif a été fait entre trois organismes proposant ce type de prestations : PLURELYA, CNAS, et COS 60.

Après une étude approfondie des différentes offres, il ressort que le CNAS, Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, propose les prestations les plus intéressantes pour les agents en terme de variété des prestations (familles, enfants, travail, vacances, secours, prêts, solidarité, culture, loisirs), de montants de prestations, et d'offres de proximité.

Madame le maire propose donc d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2020 et précise qu'un délégué doit être désigné par le conseil municipal parmi les membres de l'organe délibérant. Elle demande aux membres du conseil s'ils souhaitent au moment du vote procéder à cette désignation au scrutin secret ou à main levée.

Madame le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette désignation par un vote à main levée :

Vote : Pour à l'unanimité

Le vote aura donc lieu à main levée.

Madame le maire précise également qu'il sera procédé à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, d'un délégué agent et d'un correspondant, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion.

Considérant les articles suivants :

Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre».

Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2020 pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, et les agents contractuels de droit public et de droit privé (le cas échéant) ayant un contrat d'un an minimum,
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention d'adhésion, étant précisé que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- De verser au CNAS, une cotisation correspondant au mode de calcul suivante : nombre d'agents bénéficiaires actifs x montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif (montant forfaitaire 2019 = 207 €),

Vote : Pour à l'unanimité

Madame le maire indique qu'il va maintenant être procédé comme annoncé à la désignation à main levée du délégué élu et demande aux membres du conseil qui souhaite se porter candidat :

Madame BOURBIER indique qu'elle se porte candidate. Il n'y a pas d'autre candidat.

Il est alors procédé au vote à main levée.

Résultats :

Candidat	Nombre de voix
Madame Michèle BOURBIER	15 voix

Madame Michèle BOURBIER, est donc désignée en qualité de déléguée élue pour représenter la commune de Pierrefonds au sein du CNAS.

4. Restauration scolaire

– Tarification 2019/2020

Conformément à la demande de la C.A.F, un barème avec des tarifs modulés en fonction des ressources des parents et distinguant l'accueil périscolaire du midi et le repas a été établi, ces deux éléments composent le tarif demandé aux familles pour la restauration scolaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir pour l'année scolaire 2019/2020, la même tarification que l'an dernier.

Ressources annuelles (revenu fiscal)	ACCUEIL PERISCOLAIRE	REPAS	TARIF RESTAURATION SCOLAIRE
Inférieures à 20 000€	1,8 €	3 €	4,80 €
Entre 20 000 € et 35 999,99 €	2 €	3 €	5 €
Supérieures ou égales à 36 000 €	2,20 €	3 €	5,2 €

Madame le maire précise que pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), devant manger à la cantine et emmenant leur propre repas en raison d'un régime alimentaire pour raisons médicales, seul le tarif de l'accueil périscolaire est facturé aux parents.

Vote : Pour à l'unanimité

5. Accueil de Loisirs

– Barème de tarification - année scolaire 2019/2020

Il est proposé d'appliquer pour l'année scolaire 2019/2020, le barème de participation familiale suivant,

Revenu imposable mensuel	1 enfant à charge		2 enfants à charge		3 enfants à charge		4 enfants à charge	
	Pierrefonds et Régime Général	Extérieur ou Autre Régime	Pierrefonds et Régime Général	Extérieur ou Autre Régime	Pierrefonds et Régime Général	Extérieur ou Autre Régime	Pierrefonds et Régime Général	Ext. ou Autre Régime
Plancher Si revenu imposable mensuel inférieur ou égal à 550€. Tarif semaine (5j) par enfant :	8,20 €	9,50 €	7,70 €	9,00 €	7,20 €	8,50 €	6,65 €	8,00 €
De 551 € à 3200 €	0,32 % des RM par jour	0,37 % des RM par jour	0,30 % des RM par jour	0,35 % des RM par jour	0,28 % des RM par jour	0,33 % des RM par jour	0,26 % des RM par jour	0,31 % des RM par jour
Plafond Si revenu imposable mensuel supérieur à 3 200€. Tarif semaine (5j) par enfant :	51,50 €	58,50€	48,00 €	55,00 €	45,00 €	52,00 €	42,00€	49,00€

La mise en place d'un des barèmes de participation familiale établis par la CAF et tenant compte des capacités contributives des familles est nécessaire à l'obtention de la participation complémentaire.

Ces tarifs comprennent les animations, la collation du matin et le goûter mais ne comprennent pas le repas du midi. Il est par ailleurs précisé que sont déduits de la facturation les jours d'absence des enfants pour maladie justifiés par un certificat médical et les jours fériés.

Vote : Pour à l'unanimité

6. Accueil de Loisirs

– Tarification de la restauration - année scolaire 2019/2020

Madame le maire propose que pour l'année scolaire 2019/2020, le coût demandé aux familles pour la restauration dans le cadre de l'accueil de loisirs demeure à 5 € par repas.

Vote : Pour à l'unanimité

7. Fixation de la participation financière des communes de résidence des enfants accueillis en U.L.I.S au groupe scolaire de Pierrefonds– année scolaire 2019/2020

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la conclusion de conventions de participation financière avec les communes de résidence des enfants accueillis en ULIS au groupe scolaire de Pierrefonds et a fixé le montant de la participation financière à 335 € par élève accueilli pour l'année scolaire 2014/2015.

Cette participation a été maintenue à 335 € pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

Il est proposé de maintenir pour l'année scolaire 2019/2020 le montant de la participation à 335 € par élève accueilli et de fixer à 167,50 € le montant de la participation financière de chaque commune de résidence dans le cas d'un enfant en résidence alternée si les parents résident dans deux communes différentes.

Vote : Pour à l'unanimité

8. Fixation de la participation financière de la commune de Retheuil pour les enfants accueillis au groupe scolaire de Pierrefonds – année scolaire 2019/2020

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la conclusion d'une convention participation financière avec la commune de Retheuil pour les enfants de cette commune accueillis au groupe scolaire de Pierrefonds et a fixé le montant de la participation financière à 335 € par élève accueilli pour l'année scolaire 2014/2015. Montant maintenu pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir le montant de la participation à 335€ par élève accueilli pour l'année scolaire 2019/2020.

Vote : Pour à l'unanimité

9. Noël 2019 - cartes cadeaux pour les enfants du personnel

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année la commune offre un cadeau aux enfants des agents municipaux à l'occasion de la fête de Noël.

Ce cadeau prend la forme d'une carte cadeau à valoir chez CARREFOUR et dont le montant est fonction de l'âge de l'enfant.

Les montants suivants sont proposés pour 2019,

- Pour les enfants entre 6 et 11 ans, une carte cadeau d'une valeur de 60 € (3 enfants concernés en 2019)
- Pour les enfants de moins de 6 ans, une carte cadeau d'une valeur de 55 € (7 enfants concernés en 2019)

A noter : pas d'enfant dans la tranche d'âge 12 - 14 ans cette année.

Le montant total des cartes cadeaux offertes aux enfants représente un montant de 565 €.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Attribuer des cartes cadeaux aux enfants des agents municipaux à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions ci-dessus évoquées,**

Vote : Pour à l'unanimité

10. Noël 2019 – cadeaux au personnel

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année la commune offre un cadeau aux agents municipaux à l'occasion de la fête de Noël.

Etes-vous d'accord pour attribuer un cadeau d'une valeur maximum de 30 € aux agents de la commune à l'occasion de la fête de Noël 2019 ?

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur TANGUY quitte la séance à 21h18 pour raison de santé, les conditions de quorum n'étant plus réunies, la séance est levée et l'examen des points 11, 12 et 13 reporté à une réunion ultérieure.